

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION48

Objet : Contrat contrôles périodiques toboggan et plongeur – piscines de Maché et du Poiré-sur-Vie avec la société CBR contrôle.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat N° 2025-03-004 conclu avec la société CBR contrôle située : 3 impasse des Ecureuils - 44140 GENESTON, pour les contrôles périodiques du toboggan aquatique au Poiré-sur-Vie et du plongeur de la piscine de Maché,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat N° 2025-03-004 avec la société CBR contrôle, pour les contrôles périodiques du toboggan aquatique au Poiré-sur-Vie et du plongeur de la piscine de Maché, visite annuelle sur chaque site. Début du contrat le 26/03/2025 renouvelable deux fois. Le montant s'élève à 550 € HT / an, soit 1 650 € HT pour 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 28 mars 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.